**RENOUVELLEMENT DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX – SFETD 2025-2027**

**APPEL A CANDIDATURES INDIVIDUELLES**

Le mandat de nos **correspondants régionaux** (2023-2025) arrivera à échéance en novembre prochain. Le Conseil d’administration confirme le rôle essentiel des correspondants régionaux, qui **représentent officiellement la SFETD** et tous leurs collègues régionaux auprès de leur Agence Régionale de Santé. (cf. instruction DGOS du 18 novembre 2014).

Maintenir et renforcer cette fonction sont des objectifs prioritaires du Conseil d’administration.

Il est essentiel de conserver le modèle de représentation régionale en veillant à l’importance de la pluri-professionnalité.

 Vous souhaitez représenter votre région au sein de la SFETD ?

Vous souhaitez représenter la SFETD auprès des tutelles ?

**Vous pouvez vous porter candidat jusqu’au 1er juin 2025**

 ***Téléchargez votre acte de candidature: lien vers l’acte***

Votre candidature sera à adresser au secrétariat de la SFETD par courriel à l’adresse suivante : sofradol@club-internet.fr

Nous comptons sur votre investissement !

Pr Eric SERRA

Président

pour le Conseil d’administration

***////////////////////////////////*Il sera procédé à une élection par voie électronique**. **L’appel à votes sera lancé le 1er septembre 2025 avec un accès aux fiches signalétiques de candidatures de la région.**

Chaque région sera représentée par 3 correspondants de professions distinctes provenant idéalement de lieux d’exercice distincts.

- Le **correspondant régional “profession médicale”** sera élu exclusivement par les médecins, chercheurs, pharmaciens et odontologistes de sa région.

- Le **correspondant régional “paramédical”** sera élu exclusivement par les professionnels paramédicaux (- infirmier/infirmière- masseur/kinésithérapeute- pédicure/podologue- ergothérapeute- psychomotricien- orthophoniste-orthoptiste- manipulateur d'électroradiologie médicale- technicien de laboratoire médical- audioprothésiste- opticien-lunetier- prothésiste- orthésiste- diététicien- aide-soignant- auxiliaire de puériculture- ambulanciers- assistants dentaires- assistants de régulation médicale) de sa région.

- Le **correspondant régional “autre professionnel de la santé”** sera élu exclusivement par les autres types de professions de la santé de sa région.

(Extrait du règlement intérieur modifié en Conseil d’administration le 04 04 2025)

**CORRESPONDANTS RÉGIONAUX**

***PARTIE 1 : MISSIONS ET MODALITÉS D’ÉLECTION DES CORRESPONDANTS***

***RÉGIONAUX***

**I - PRÉSENTATION ET MISSIONS DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX**

Le Conseil d’administration de la Société Française d’Etude et de Traitement de la Douleur a décidé de procéder, selon un mode électif régional, à l’élection de correspondants régionaux.

La durée du mandat des correspondants régionaux est de deux ans. Le mandat sera renouvelable une seule fois (maximum 2 mandats consécutifs).

A chaque élection et pour chacune des régions métropolitaines, un trinôme de 3 types de professions différentes sera élu.

Le trinôme sera nécessairement pluri-professionnel avec, en plus du médecin, deux autres professions représentées (un professionnel paramédical et un autre professionnel de la santé). Il représentera l’ensemble des professionnels de santé de la région auprès des instances et de la SFETD.

Le trinôme comprendra obligatoirement un médecin, ou une autre profession médicale, exerçant auprès de patients souffrant de douleurs chroniques.

Les correspondants régionaux auront pour principales missions :

* Dynamique et cohérence régionale
* Travailler en trinôme.
* Représenter l’ensemble des professionnels de santé impliqués dans la prise en charge de la douleur de sa région
* Organiser une réunion fédérative avec toutes les personnes travaillant dans les structures douleur de la région une fois par an pour faire le point sur les problématiques locales et régionales de fonctionnement et proposer les solutions localement.
* Recenser les professionnels de la santé impliqués dans des techniques spécifiques : rTMS, Neurochirurgie de la douleur, radiologie interventionnelle, thérapie intrathécale, soins de support pour le cancer …etc.)
* Organiser des réunions scientifiques : RCP, journée de formation annuelle
* Dans le cadre de la réorganisation hospitalière, et la création des grandes régions, le trinôme doit s’entourer de représentants douleur de chaque Groupe Hospitalier de Territoire afin de proposer à l’ARS un Programme Régional de Santé douleur.
* Promouvoir des actions de lobbying en région
* Rencontrer une fois par an le représentant ARS douleur pour lui présenter les actions et les problématiques régionales
* Présenter lors de la réunion des correspondants régionaux du congrès de la SFETD des actions régionales originales et dynamisantes pour les autres régions
* Anticiper la succession de leur trinôme régional

**II - DEROULEMENT DES ÉLECTIONS**

**A) Eligibilité**

Pour faire acte de candidature, les conditions suivantes doivent être remplies :

* Être membre de la SFETD, depuis au moins 2 ans, et à jour de cotisation ;
* Ne pas avoir été correspondant régional dans les 5 années qui précèdent l’élection (excepté pour les membres des DOM et collectivités territoriales).

La fiche signalétique est à adresser au Secrétaire Général de la SFETD par voie électronique : sofradol@club-internet.fr

Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après la date limite de dépôt des candidatures.

**B) Droits de vote**

Les candidatures et professions de foi seront adressées par voie électronique aux adhérents de la SFETD.

Le vote sera réalisé par voie électronique.

**Dans le cas d'un seul candidat par type de profession, il ne sera pas procédé au vote.**

**C) Résultat des votes**

Les résultats seront officialisés au plus tard dans le courant du mois d’octobre.

Dans l’hypothèse de candidats ex-æquo, sera considéré comme élu le candidat, dont l’adhésion à la SFETD est la plus ancienne.

**III - DISPOSITIONS DIVERSES**

1. **Prise de fonction**

La prise de fonction de chaque correspondant régional débute à partir de la promulgation des résultats.

En cas de carence de représentant régional, le Conseil d’administration pourra décider de nommer un correspondant régional dans l’attente du renouvellement des mandats des correspondants régionaux.

1. **Cas d’exclusion**

Certaines circonstances peuvent amener le Conseil d’administration à statuer sur la cessation temporaire ou définitive d’un ou plusieurs membres élus :

* En cas de non-respect caractérisé du règlement de la SFETD ;
* En cas de diffamation publique de l’association, de ses articles, de ses membres inscrits, quel que soit le média utilisé (salons de chat, presse, site, liste de diffusion, forum, etc…) ;
* Comportement non conforme avec l’éthique de l’association.

L’exclusion doit être prononcée par le Conseil d’administration, après avoir entendu les explications de la personne concernée, si elle le souhaite. Cette exclusion, qui devra obligatoirement être collégiale et en aucun cas relever d’une initiative individuelle, sera notifiée au correspondant concerné par lettre recommandée après réunion du Conseil d’administration qui aura statué. La décision sera sans appel et le correspondant ainsi exclu ne pourra se prévaloir d’aucun droit de quelque nature que ce soit.

***PARTIE II : ORGANISATION DES MISSIONS DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX***

**A) Bénévolat des fonctions**

Les fonctions de correspondant régional ne sont pas rémunérées. Seuls les frais qu’ils encourent dans l’exercice de leur fonction sont pris en charge par la SFETD sous réserve de validation préalable par le trésorier et de présenter les pièces justificatives au service comptabilité.

**B) Frais de fonctionnement**

Tout projet ayant des implications financières doit faire l’objet d’une décision préalable du Conseil d’administration.

Les correspondants régionaux s’engagent, pour chaque événement, à faire un budget prévisionnel et à justifier de l’utilisation des fonds alloués.